



Demande de passeport biométrique

➔ PERSONNE MAJEURE ET MINEURE DE PLUS DE 6 ANS :

- Présence du demandeur obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport (prise empreintes digitales).
- Présence du responsable légal obligatoire pour les mineurs.

➔ PERSONNE MINEURE DE MOINS DE 6 ANS :

- Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier
- Présence du responsable légal, au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

➔ HORAIRES DE DÉPÔT ET DE RETRAIT DES DOSSIERS :

- Le Lundi de : 8h30 à 16h30
- Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00
13h30 à 16h30

ATTENTION : - L'établissement complet d'un dossier dure environ 20 minutes.
- Le service n'est pas responsable des délais d'acheminement du titre.
- Aucune procuration ne pourra être acceptée.

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS A PRÉSENTER

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS A PRÉSENTER

Ces photos doivent être identiques, récentes (moins de 6 mois), tête nue, de face et sur fond uni clair (**bleu clair, gris clair**), de préférence sans lunettes (format 35 x 45 mm).

Elles peuvent être en noir et blanc ou en couleur. (Voir dernière page).

➤ Deux photos

d'identité

➤ Ancien passeport

➔ En cas de perte ou vol de votre passeport :

Présenter la déclaration de perte ou de vol délivrée par :

- Services de Police

Ou Gendarmerie

Ou consulat

Ou en Mairie (uniquement en cas de perte) lors du dépôt de votre dossier.

ET fournir en plus, un document officiel avec photo (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire ou permis de chasser).

➔ Si première demande de passeport :

- Fournir un document officiel avec photo (voir liste ci-dessous).

Si vous en avez un

➤ Justificatif

➔ ▪ Carte d'identité ou passeport sécurisé en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans.

▪ **Ou copie intégrale d'acte de naissance ou extrait acte de naissance avec filiation** [en cas de première demande **ou** si vous ne possédez aucun titre sécurisé (carte d'identité ou passeport) en cours de validité ou si vous ne possédez qu'un autre titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans].

➔ Pour les mineurs : fournir en plus, le livret de famille ainsi que la pièce d'identité du responsable légal ; pour les parents séparés ou divorcés, la copie du jugement définitif.

➔ Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre passeport.

▪ s'il s'agit de la mention de veuve, vous devez fournir l'acte de décès de votre conjoint

▪ s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e), vous devez présenter l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) ou la copie du jugement de divorce sur lequel l'autorisation de l'utilisation du nom est mentionnée.

d'état civil

➤ **Justificatif**

➔ **Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom récent :**

- un avis d'imposition ou de non-imposition,
- **ou** une quittance de loyer (uniquement d'une agence avec tampon de celle-ci),
- **ou** une facture d'électricité ou de gaz,
- **ou** une facture de téléphone fixe ou portable,
- **ou** un titre de propriété,
- **ou** une attestation d'assurance logement,

➔ **Si vous habitez chez quelqu'un :**
La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- un justificatif d'identité à son nom,
- une lettre certifiant que vous habitez chez elle **depuis plus de 3 mois.**
- et un justificatif de domicile à son nom (voir liste à gauche).

de domicile

ou

de résidence

Fournissez un des

Justificatifs suivants :

Fournir : ▪ 86 € pour les majeurs*.

▪ 42 € pour les **plus** de 15 ans.

▪ 17 € pour les **moins** de 15 ans.

***sauf si ancien passeport avec enfant(s): dans ce cas GRATUIT jusqu'à la date limite de validité (voir dernière page du passeport)**

➤ **Timbres Fiscaux**

➤ Justificatif

→ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France :

- une copie intégrale de votre acte de naissance.

→ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français sous certaines conditions de dates et de lieu (voir infos pratiques) :

- une copie intégrale de votre acte de naissance.

→ Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

- un justificatif de nationalité française du parent français,

Exemple : la copie intégrale de l'acte de naissance de votre parent né en France.

(comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

→ Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français :

- un justificatif de nationalité du parent français

Exemple : la copie intégrale de l'acte de naissance de votre parent né en France (comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents né en France), le décret de naturalisation ou de réintégration ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française de votre parent français.

→ Votre mère ou père est devenu(e) français(e) avant votre majorité :

- un justificatif de nationalité française du parent français,

Exemples : la déclaration d'acquisition de la nationalité ou le décret de naturalisation ou de réintégration ou un certificat de nationalité française.

→ Vous êtes de nationalité française par mariage :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage (enregistrée au ministère chargé des naturalisations).

→ Vos parents ne sont ni français ni nés en France et vous êtes né(e) et avez résidé en France :

Exemple : un certificat de nationalité française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou une manifestation de volonté.

→ Vous êtes naturalisé(e) français(e) :

- votre décret de naturalisation.

→ Vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française :

- votre décret de réintégration.

→ Vous êtes français par déclaration :

- la déclaration d'acquisition de la nationalité française (exemple : manifestation de volonté, possession d'état de français ...).

de nationalité française

En fonction de votre situation :

➤ Informations pratiques :

Vous êtes français(e) dans les cas suivants (Sauf situation individuelle particulière)

↶ Vous êtes né(e) en France : ↷

A compter du 1^{er} janvier 1963

Entre la date d'indépendance des anciens territoires d'Afrique noire (1), de Madagascar, des Établissements français de l'Inde (2), des Comores et le 31 décembre 1993

Entre le 1^{er} mai 1975 et
Le 31 décembre 1993

Entre le 27 juin 1977 et
Le 31 décembre 1993

↶ Et l'un de vos parents est né : ↷

En Algérie avant le 3 juillet 1962

Dans les anciens territoires d'outre-mer d'Afrique noire, à Madagascar, dans les anciens Établissements français de l'Inde, aux Comores avant la date d'indépendance du pays concerné

• En Cochinchine avant le 4 juin 1949
• A Hanoï, Haïphong, Tourane avant le 8 mars 1949

Sur le territoire français des Afars et des Issas avant le 27 juin 1977

(1) **Anciens territoires français d'Afrique noire** : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Bénin (ex-Dahomey), Niger, Mali (ex-Soudan), Burkina-Faso (ex-Haute-Volta), Mauritanie, Gabon, Congo-Brazzaville, Centrafrique (ex-Oubangui-Chari), Tchad.

(2) **Anciens Établissements français de l'Inde** : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon.

➔ Il peut s'agir soit :

- du nom de famille du parent qui ne vous a pas été transmis, à condition que ce parent vous ait reconnu (e)
- du nom de famille ou du deuxième nom de votre (es) conjoint(e).

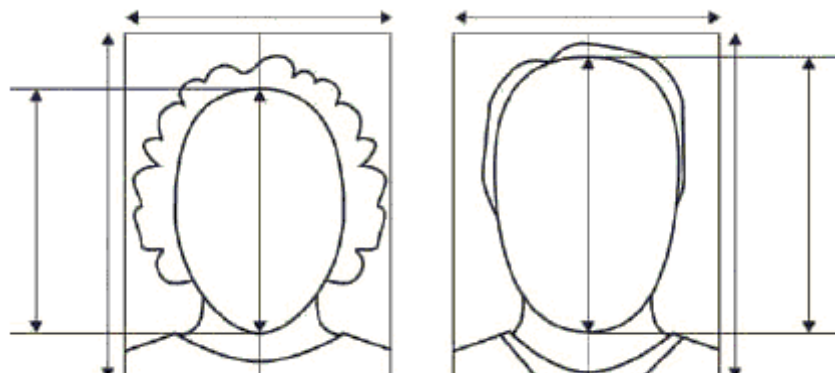
➤ Deuxième nom
(Nom d'usage)

➤ Restitution

de votre ancien
passeport

➔ Vous devez obligatoirement restituer votre ancien passeport en échange du nouveau.

☺ **PHOTOS D'IDENTITÉ : 10 règles à respecter !** ☺



- 1** - La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- 2** - La photo doit être nette, sans pliure, ni traces.
- 3** - La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
- 4** - Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair) . Le blanc est interdit.
- 5** - La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.
- 6** - Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- 7** - Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- 8** - Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- 9** - Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.
- 10** - La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjour pour étrangers.